

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/06/2018

**Présents** : M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absents excusés** : M. René DUTRUEL, M. Gilles CAMPY, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-06-01

**OBJET** : Exercice éventuel du DPU communal sur les biens cadastrés AI 322 et AI 325.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à VOITEUR concernant les biens cadastrés :

- AI 322	sis au Vergerot	d'une superficie de 22 m <sup>2</sup>
- AI 325	sis 380 rue du Vergerot	d'une superficie de 842 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents :                      11                      Votants : 11

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/06/2018

**Présents** : M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absents excusés** : M. René DUTRUEL, M. Gilles CAMPY, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**n° 2018-06-02**

**OBJET** : Exercice éventuel du DPU communal sur le bien cadastré AI 232.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Samuel BAUD, Notaire à PIERRE DE BRESSE concernant le bien cadastré :

- AI 232 sis au 328 rue des Champs de la Barre                      d'une superficie de 00ha 09a 32ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14                                  Présents :                          11                          Votants : 10

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/06/2018

**Présents** : M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absents excusés** : M. René DUTRUEL, M. Gilles CAMPY, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-06-03

**OBJET** : « Bourse au Permis de Conduire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Mme GAUCHET Sandrine, ne prend pas part au vote et quitte la salle, décide,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Lons-le-Saunier, dispensatrice(s) de la formation.

**Article 2** : de fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, d'un montant de 1248 € TTC et incluant les prestations suivantes :

- Formation théorique (aux frais de l'attributaire de la bourse)
- Formation pratique (1 h d'évaluation + 20 heures de conduite et 1 présentation à l'examen pratique)

**Article 3** : d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

**Article 4** : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**Article 5** : d'approuver l'attribution d'une « bourse au permis de conduire » automobile à hauteur de **800 €** à la personne suivante :

- M. GAUCHET Thomas

**Article 6** : de fixer à **80 heures** le nombre d'heures de travaux compensatoires en contrepartie de l'obtention de la "Bourse au permis de conduire ».

**Article 7** : que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrats de prestations de services ».

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents :                      11                      Votants : 11

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/06/2018

**Présents** : M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absents excusés** : M. René DUTRUEL, M. Gilles CAMPY, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**n° 2018-06-04**

**OBJET** : lettre de demande SCI la Sarazine à Domblans (création d'une voirie d'accès aux frais du demandeur)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la «SCI La Sarazine» qui indique qu'elle a acquis un bâtiment sur le site de l'usine RAVIER à DOMBLANS et sollicite l'autorisation de la Commune pour la création d'un chemin d'accès à ce bâtiment par la rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la SCI la Sarazine à créer une voirie d'accès par la rue de la Gare
- stipule que tous les frais engagés pour les travaux sont à la charge du demandeur

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents :                      11                      Votants : 11

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/06/2018

**Présents** : M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

**Absents excusés** : M. René DUTRUEL, M. Gilles CAMPY, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal MARTELIN

**n° 2018-06-05**

**OBJET** : projet de suppression des taux réduits de TVA dans le bâtiment.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Entendu le courrier du Président de la CAPEB Jura,

Considérant les probables conséquences de la suppression des taux réduits de TVA dans le secteur du bâtiment notamment en matière d'emploi, d'aménagement du territoire, de réhabilitation du bâti, de sécurité des logements, d'économie d'énergies et d'avenir des entreprises locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

▪ de demander au gouvernement de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du bâtiment et de ne pas y apporter de substantielles modifications

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le